	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-021	Diffusion : B	Date d'émission : 2 février 2005	Page : 1/2
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet	Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant			
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS	Type(s) de matériel(s) : Avions A310 et A300-600			
Certificat(s) de type n° 72 Fiche(s) de données n° 145				
Chapitre ATA : 28	Objet : Système carburant - Prévention contre les risques d'explosion - ACT : connecteurs fusibles			

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS :

- des séries A310-300, tous numéros de série, équipés d'un ou plusieurs ACT (réservoirs centraux supplémentaires), à l'exception des avions ayant reçu application du Bulletin Service AIRBUS (BS) A310-28-2149 en exploitation (modification AIRBUS 12471),
- des séries A300-600, tous modèles certifiés, tous numéros de série équipés d'un ou plusieurs ACT, à l'exception des avions ayant reçu application du Bulletin Service AIRBUS (BS) A300-28-6073 (modification AIRBUS 12471).

ACT en rechange : Il est de la responsabilité de l'opérateur de s'assurer lors de tout changement d'un ACT que les exigences de la présente consigne de navigabilité (CN) sont bien prises en considération.


2. RAISONS

Suite à l'accident du Boeing 747-131 (vol TWA800), la FAA a publié le règlement SFAR 88 (Special Federal Aviation Regulation 88).

Par deux avis référencés 04/00/02/07/01-L296 du 4 mars 2002 et 04/00/02/07/03-L024 du 3 février 2003, les JAA ont recommandé aux Autorités Nationales de l'Aviation (NAA) l'application d'un règlement similaire.

Ce règlement a pour but d'exiger à tout détenteur de certificat de type d'avion de transport passagers certifié après le 1^{er} janvier 1958 de capacité de 30 passagers ou plus, ou de charge marchande de capacité de 3 402 kg (7500 livres) ou plus, d'effectuer une revue de définition contre les risques d'explosion.

L'amélioration de la route électrique des sondes de niveau carburant (FQI) des ACT est une conséquence de cette revue de définition et consiste à réaliser une ségrégation des câbles FQI et des câbles 115V ainsi qu'à installer des connecteurs fusibles.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-021	Diffusion : B	Date d'émission : 2 février 2005	Page : 2/2
--	---	-------------------------	--	----------------------

3. ACTION REQUISE ET DELAI D'APPLICATION :

Dans les 24 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, sauf si déjà accompli, effectuer les modifications électriques et les adaptations mécaniques des ACT suivant les instructions des BS A310-28-2149 ou A300-28-6073.

4. DOCUMENTS DE REFERENCE :

Bulletins Service AIRBUS :
A310-28-2149
A300-28-6073
Toute révision ultérieure approuvée de ces SB est acceptable.

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

12 février 2005.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :
AIRBUS SAS - Bureau de Navigabilité - EAW - Fax : 33 5 61 93 42 81

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AES 2005-879 du 25 janvier 2005.

SUPERSEDED